

Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/04/2021	Salaire brut mensuel Base 151.67 heures Selon la valeur du SMIC au 01/01/2021
	entre	et		
Palier 1	9	11	10,25 €	1554,62 €
Palier 2	12	16	10,33 €	1566,75 €
Palier 3	17	24	10,48 €	1589,50 €
Palier 4	25	35	10,71 €	1624,39 €
Palier 5	36	51	11,21 €	1700,22 €
Palier 6	52	73	11,77 €	1785,16 €
Palier 7	74	104	12,47 €	1891,32 €
Palier 8	105	143	13,37 €	2027,83 €
Palier 9	144	196	14,49 €	2197,70 €
Palier 10	197	270	16,06 €	2435,82 €
Palier 11	271	399	18,28 €	2772,53 €
Palier 12	400		20,91 €	3171,42 €

Cotisations accident du travail	Taux 2021 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,66
130 Elevage gros animaux	2,70
140 Elevage petits animaux	4,25
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,48
190 Viticulture	4,18

Durée du travail mensuelle pour les saisonniers pour 2021		
	Heures légales 35 h hebdo	Heures chômées payées
Janvier	140	7
Février	140	0
Mars	161	0
Avril	147	7
Mai	133	14
Juin	154	0
Juillet	147	7
Août	154	0
Septembre	154	0
Octobre	147	0
Novembre	140	14
Décembre	161	0

Les jours fériés pour 2021 (tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

Jour de l'an : vendredi 1^{er} janvier
 Lundi Pâques : lundi 5 avril
 Jeudi de l'Ascension : jeudi 13 mai
 Lundi de Pentecôte : lundi 24 mai
 Fête nationale : mercredi 14 juillet
 Toussaint : lundi 1^{er} novembre
 Armistice : jeudi 11 novembre

Cotisations sociales au 01.01.2021				
Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès <ul style="list-style-type: none"> • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales <ul style="list-style-type: none"> • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 428 €	7 % 13 % 8,55 % 1,90 % 3,45 % 5,25 % Variable	0 % 0 % 6,90 % 0,40 % 0 % 0 % 0 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 % 3,45 % 5,25 % 0 %
Contribution solidarité autonomie	3 428 €	0,30%	0%	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10%	0%	0,10%
Chômage	13 712 €	4,05%	0%	4,05%
Retraite complémentaire (Agrica) Retraite complémentaire <ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS* • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) <ul style="list-style-type: none"> • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) <ul style="list-style-type: none"> • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS 	3 428 €	3,94 % 10,80 % 0,21 % 1,29 % 1,62 %	3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 %	7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	13 712 €	0,15%	0%	0,15%
Service santé au travail	3 428 €	0,42%	0%	0,42%
FAFSEA (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55 % 1,55 %	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA <i>AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses</i> ANEFA <i>PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires.</i> ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté) ADEFA Contribution au dialogue social		0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 % 0,06 % 0,016 %	0,01 % 0,01 % 0,4 %	0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,04 % 0,10 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé			2,90 % 6,80 % 8 %	2,90 % 6,80 % 8 %
Assurance décès		0,17 %	0,17 %	0,34 %
Garantie incapacité de travail - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,135 % 0,695 %	0,185 % 0,335 %	0,32 % 1,03 %

* (plafond mensuel de sécurité sociale)